

PRÉFET DU MORBIHAN

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 9 juin 2020, il sera procédé dans les communes de BREC'H, CARNAC, LANDAUL, LOCOAL-MENDON, PLOEMEL, PLOUHARNEL et PLUVIGNER à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'une ligne électrique souterraine à 63 000 volts « Kerhellegan-Pluvigner », à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PLOUHARNEL et à la demande de permis de construire pour la création d'un poste électrique 225 kV/63 kV à PLUVIGNER.

L'enquête sera ouverte dans les mairies susvisées **du mercredi 19 août 2020 à 8h30 au lundi 21 septembre 2020 à 17h00**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de PLOEMEL.

Le responsable du projet est M. le directeur de la société RTE - Centre développement et ingénierie de Nantes – 6 rue Képler – BP 4105 – 44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE Cedex.  
Mme Sylvie CHATELIN, diplômée en droit public, a été nommée en qualité de commissaire enquêtrice par le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, dans les mairies concernées chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture.

Ce dossier sera également disponible sur les sites internet [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) et [www.registre-dematerialise.fr/1856](http://www.registre-dematerialise.fr/1856). Il sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans les mairies susvisées.

Par ailleurs, toute précision pourra être demandée auprès de la personne représentant la société RTE : M. Luc RAYMOND, responsable de projets (Tél : 02.40.67.34.64 – [luc.raymond@rte-france.com](mailto:luc.raymond@rte-france.com)).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites pourront être :

- soit consignées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies susvisées ;
- soit consignées sur le registre dématérialisé ouvert sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1856> ;
- soit adressées par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice, Mme Sylvie CHATELIN, en mairie de PLOEMEL, 1 rue Abbé Collet, 56400 PLOEMEL, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-1856@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1856@registre-dematerialise.fr).

Les observations transmises par courrier seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de PLOEMEL. Les observations transmises par courriel seront consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1856>

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public durant les permanences suivantes :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - Mairie de PLOEMEL       | <b>Mercredi 19 août 2020 de 8h30 à 12h00</b>               |
| - Mairie de BREC'H        | <b>Mardi 25 août 2020 de 14h00 à 17h30</b>                 |
| - Mairie de PLOUHARNEL    | <b>Vendredi 28 août 2020 de 13h30 à 17h00</b>              |
| - Mairie de CARNAC        | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 de 9h00 à 12h30</b> |
| - Mairie de LOCOAL MENDON | <b>Samedi 5 septembre 2020 de 9h00 à 12h00</b>             |
| - Mairie de LANDAUL       | <b>Mardi 8 septembre 2020 de 14h00 à 17h00</b>             |
| - Mairie de PLUVIGNER     | <b>Mercredi 16 septembre 2020 de 14h00 à 17h30</b>         |
| - Mairie de PLOEMEL       | <b>Lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h00</b>            |

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.**

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra au préfet l'ensemble des dossiers soumis à enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête auprès des mairies susvisées et auprès de la préfecture du Morbihan – direction de la citoyenneté et de la légalité – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur son site internet [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PLOUHARNEL et sur la demande de permis de construire pour la création d'un poste électrique 225 kV/63 kV à PLUVIGNER.

Le préfet,